

Cher Client,

Nous vous remercions de la confiance que vous portez à XTB.

Nous souhaitons vous apporter quelques informations relatives à la Réglementation EMIR<sup>1</sup>. Cette Réglementation entre en vigueur dans tous les pays de l'Union européenne (UE) et requiert des obligations de déclaration et de transparence de la part de certains profils d'investisseurs intervenant sur des produits financiers dérivés.

A compter du 12 février 2014, les investisseurs concernés par la Réglementation EMIR devront présenter des rapports quotidiens de leurs transactions auprès de l'Autorité des Marchés locale. Selon la réglementation EMIR, les personnes physiques investissant à des fins personnelles ne sont pas concernées par cette obligation de déclaration, cependant, toutes les autres entités qui ne sont pas des personnes physiques, peuvent être concernées par la Réglementation EMIR, peu importe avec quelle institution financière elles interviennent.

XTB met tous les moyens en œuvre pour vous accompagner dans la compréhension et l'application de cette réglementation. En effet, nous souhaitons anticiper vos éventuelles interrogations relatives à vos obligations de déclaration EMIR<sup>2</sup>.

Nous tenons à vous informer que EMIR autorise à déléguer la conception des rapport à un tiers tel que XTB et par conséquent, nous sommes heureux de vous informer que XTB pourrait déclarer en votre nom les transactions de gré à gré que vous avez effectuées à travers XTB. Ce service sera gratuit à hauteur d'un certain nombre de transactions déclarées.

Afin de prendre en charge, en votre nom, la déclaration de vos transactions réalisées avec XTB, vous devez impérativement nous fournir votre Code LEI (Legal Entity Identifier).

Si vous souhaitez que XTB déclare, quotidiennement et en votre nom, vos transactions effectuées chez XTB, veuillez remplir la « Demande de délégation de déclaration à X-Trade Brokers DM S.A. » disponible sur notre site internet à la rubrique suivante :

<http://www.xtb.fr/compte-de-trading/conditions-generales> ou en cliquant [ici](#).

Veuillez envoyer votre demande datée et signée au format PDF à l'adresse email suivante : [emir@xtb.com](mailto:emir@xtb.com). Si vous souhaitez que la société XTB prenne en charge en votre nom la déclaration de ces rapports, vous devrez nous faire parvenir les informations demandées, y compris votre Code LEI, au plus tard le 10 février 2014.

Merci de noter que le délai d'obtention de votre code LEI peut aller jusqu'à 14 jours en fonction de l'organisme auprès duquel vous faites la demande. Vous êtes libre de choisir l'organisme qui se chargera de vous transmettre votre Code LEI. Parmi eux, nous vous indiquons celui-ci : <https://lei-france.insee.fr/>

En dehors de l'obligation de déclaration, XTB doit évaluer, selon la régulation EMIR, **si vous êtes**:

- 1) Une Contrepartie Financière**
- 2) Une Contrepartie Non-Financière Plus**
- 3) Une Contrepartie Non-Financière Minus**

Nous avons préparé un formulaire « Déclaration EMIR » avec les explications que vous pouvez utiliser pour informer XTB. Le formulaire se trouve sur la page d'XTB:

<http://www.xtb.fr/compte-de-trading/conditions-generales>

Si vous estimez que vous n'êtes pas une institution financière et que vous ne dépassez pas les seuils prévus, vous n'avez pas à répondre. XTB vous considérera alors comme une institution non financière.

Sincères salutations,  
X-Trade Brokers DM S.A.

<sup>1</sup> European Market Infrastructure Regulation (EU) No 648/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés gré à gré, contreparties centrales (CCP) et référentiels centraux (TRS) qui sont entrés en vigueur le 16 Août 2012

<sup>2</sup> \*Pour savoir si vous êtes concerné par EMIR, nous vous invitons à vous rapprocher d'un conseil juridique adapté.